

# RÈGLEMENT DU TRAIL DE LA FONT DE MAI

## 12<sup>e</sup> édition – Dimanche 04 mai 2025

---

### **Article 1 – Organisateur :**

#### **Association AMC AUBAGNE**

Maison des Sports, Immeuble Le Galoubet  
Avenue Fallen  
13400 AUBAGNE

**Email :** [amc.aubagne@gmail.fr](mailto:amc.aubagne@gmail.fr)

**Site Web :** [www.letraildelafontdemai.fr](http://www.letraildelafontdemai.fr)

---

### **Article 2 – Les épreuves :**

- **LE TRAIL DE LA CROIX DU GARLABAN** : épreuve pédestre de **27 kms – 1500D+**.  
Ouverte aux espoirs, séniors, masters, hommes, femmes, licenciés ou non - classement FSGT montagne M.160 et CTP. Pas de bâtons autorisés. Barrières horaires – **voir article 6**
- **LE TRAIL DU BEC CORNU** : épreuve pédestre de **10km – 450D+**.  
Ouverte aux juniors, espoirs, séniors, masters, hommes, femmes, licenciés ou non – classement FSGT montagne M.130. Pas de bâtons autorisés.
- **RANDONNÉE DES BARRES DE ST-ESPRIT** : épreuve pédestre de **8,4km – 320D+**.  
Ouverte aux benjamins, minimes, cadets, juniors, espoirs, séniors, masters, hommes, femmes, licenciés ou non Cette randonnée, **non chronométrée**, propose un parcours avec un dénivelé de 320 m environ. Port du dossard obligatoire pour bénéficier du ravitaillement en course.

*Inscriptions limitées à 600 participants : 250 sur le 10 km, 250 sur le 27 km, 100 sur la randonnée.*

---

### **Article 3 – Conditions d'inscription :**

Les inscriptions s'effectuent sur [www.sportips.fr](http://www.sportips.fr) dans la limite des places disponibles.

Pour participer, les coureurs doivent présenter :

- **Une licence FFA** en cours de validité (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running). Les autres licences FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- Une attestation (papier, électronique ou QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours Prévention Santé (PPS)** sur la plateforme dédiée de la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de l'épreuve. Pour les étrangers : le PPS est également requis.

Les **certificats médicaux** ne sont plus acceptés. Les licences sportives autres que FFA ou étrangères ne sont pas valables.

Le numéro de licence ou l'attestation PPS sera conservé par l'organisateur.

---

### **Article 4 – Retrait des dossards et dernières inscriptions :**

#### **Samedi 03 mai 2025 :**

- Lieu : Running Conseil – 506 avenue des Caniers, 13400 AUBAGNE.
- Horaires : de 10 h à 13 h 30 et de 14 h à 17 h.

#### **Dimanche 04 mai 2025 :**

- Lieu : Accueil de la Font de Mai, à partir de 7 h et jusqu'à une 1/2h avant le départ de la course.
-

---

### **Article 5 – Horaires de départ :**

- **La Croix du Garlaban** : 8 h 00.
- **Le Bec Cornu** : 9 h 00.
- **La Randonnée des Barres de Saint-Esprit** : 9 h 15.

---

### **Article 6 – Parcours et barrières horaires :**

Les départs et arrivées auront lieu à l'entrée du Parc de la Font de Mai à Aubagne.  
Les itinéraires empruntent des sentiers pierreux, mal stabilisés et demandent une bonne préparation au trail.

Pour **La Croix du Garlaban**, trois points de contrôle avec barrières horaires :

- 1<sup>er</sup> point de contrôle : **Col de Baume Sourne (9 km)** : passage avant 10 h 30.
- 2<sup>ème</sup> point de contrôle : **Sommet du Garlaban (16.5 km)** : passage avant 11 h 45.
- 3<sup>ème</sup> point de contrôle : **Col d'Aubignane (20 km)** : passage avant 12 h 30.
- L'épreuve devra être réalisée dans un délai de 6h00 maximum soit avant 14h00.

Passé ces horaires, les coureurs seront redirigés vers l'arrivée sans monter au Bec Cornu.

**Obligation des concurrents** : ils devront se présenter à tous les points de contrôle et à l'arrivée.

---

### **Article 7 – Sécurité et assistance**

Les coureurs devront suivre les parcours balisés et fléchés. Des signaleurs assisteront les concurrents. Des postes de ravitaillement et de sécurité seront installés le long des parcours. Le contrôle à tous les points de passage, et la sécurité, sont sous l'appréciation des signaleurs, qui pourront arrêter toute personne présentant des signes excessifs de fatigue.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détériorations, d'accident ou de défaillance physique immédiate ou future, consécutif à un mauvais état de santé. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais.

---

### **Article 8 – Ravitaillements :**

- **La Croix du Garlaban** : 2 ravitaillements et 1 point d'eau (autosuffisance requise : réserve d'eau de 1 L minimum, couverture de survie et téléphone portable obligatoires).
- **Le Bec Cornu** : 1 ravitaillement (réserve d'eau et téléphone portable recommandés).
- **Randonnée des Barres de Saint-Esprit** : collation d'arrivée incluse.

Il est demandé aux coureurs d'utiliser **leurs propres gobelets et gourdes** sur les ravitaillements. Ils profiteront des poubelles mises à leur disposition pour jeter leurs déchets.

Pour **LA CROIX DU GARLABAN** malgré les ravitaillements prévus, chaque coureur doit être en **AUTOSUFFISANCE** (prévoir liquides et solides). Réserve d'eau à minima de 1 l et couverture de survie **obligatoires**. Un téléphone portable est **obligatoire**.

Pour **LE BEC CORNU** une réserve d'eau est recommandée. Un téléphone portable est recommandé. Idem pour les **BARRES SAINT ESPRIT**.

---

### **Article 9 – Contrôle anti-dopage**

Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à tout moment par un représentant de la FFA selon la réglementation en vigueur.

---

### **Article 10 – Sanitaires**

Des WC seront mis à la disposition des participants sur le site.

---

### **Article 11 – Abandon**

Tout abandon doit être signalé le plus rapidement possible à un membre de l'organisation. Le dossard doit être restitué à l'organisation.

---

### **Article 12 – Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs, qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.

**Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle le couvrant contre les risques de la pratique du sport et la participation à ce genre de manifestation**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détériorations, d'accident ou de défaillance physique immédiate ou future, consécutif à un mauvais état de santé. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles pendant et ultérieurs à la course.

---

### **Article 13 – Respect du site**

Interdiction de polluer la nature en jetant, entre-autres bouteilles, papiers, emballages gels, sous peine de disqualification de la course. Les postes de ravitaillements sont équipés de sacs poubelles.

Il est demandé aux coureurs de privilégier le covoiturage pour s'acheminer sur le site de la course.

---

### **Article 14 – Remboursement**

#### **Garantie Individuelle Annulation Sportips :**

Au moment de votre inscription en ligne sur le module [Sportips.fr](https://sportips.fr) vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options éventuelles) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent.

Nous encourageons les concurrents à la souscription de la garantie individuelle d'annulation.

#### **Transferts de dossards :**

-Les transferts de dossard sont autorisés jusqu'au **15/04/2025**. Le transfert est à réaliser directement dans votre fiche d'inscription en ligne. Aucun mouvement financier ne sera effectué sur la plate-forme. Votre dossard et les options réservées seront transférés au nouveau coureur. Ce transfert est irréversible et ne peut être transféré à nouveau.

-Les dossards sont nominatifs, aucun échange ou transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

#### **Modification de la distance choisie :**

La modification de votre inscription vers un autre parcours est possible dans la limite des dossards disponibles.

Vers une distance inférieure sans remboursement de la différence. La différence pourra être utilisée pour l'ajout d'option au moment de la modification. Vers une distance supérieure avec paiement de la différence.

En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent.

---

**Article 15 – Classements et récompenses**

Classements scratch F et H et par catégorie (pas de cumul), selon réglementation FFA en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 prenant en compte les classements masters de M0 à M10. Récompenses F et H pour les 3 premiers aux scratches et les premiers de chaque catégorie. Challenge du nombre pour les clubs.

---

**Article 16 – Droit à l'image**

Les concurrents autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de la course, sur tous supports y compris promotionnels et publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

---

**Article 17 – Annulation ou modification de l'épreuve**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve, les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis, voire d'annuler une épreuve ou annuler la manifestation pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou en cas de force majeure. Dans ce cas l'organisateur remboursera les dossards sur demande des participants, à hauteur du montant de la course sans toutefois prendre en compte les frais générés par la gestion sur internet.

---

**Article 18 – Acceptation du règlement**

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.